

4.—Religions des Indiens, recensement du ministère, 1959

Province ou territoire	Anglicane	Baptiste	Église- Unie	Presby- térienne	Catho- lique	Autres confes- sions chré- tiennes	Cultes abori- gènes	Non donné	Total
Île-du-P.-É.....	—	—	—	—	340	—	—	1	341
N.-Écosse.....	—	—	6	—	3,531	2	—	22	3,561
N.-Brunswick.....	—	—	1	—	3,022	—	—	160	3,183
Québec.....	3,952	5	784	2	14,827	219	215	449	20,453
Ontario.....	12,232	2,865	6,836	892	14,734	674	2,501	1,934	42,668
Manitoba.....	6,999	—	5,899	1,025	9,126	306	82	221	23,658
Saskatchewan.....	6,915	54	2,015	366	12,462	59	1,170	239	23,280
Alberta.....	2,436	143	2,127	26	13,853	437	58	207	19,287
Col.-Britannique	6,900	—	6,852	6	21,077	1,117	—	277	36,229
Yukon.....	1,331	93	—	—	438	—	—	6	1,868
Territoires du Nord-Ouest.....	778	—	—	1	3,553	—	—	266	4,598
Total.....	41,543	3,160	24,520	2,318	96,963	2,814	4,026	3,782	179,126

Administration.—Subordonnément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes qui relevait de plusieurs provinces est devenue la compétence du gouvernement fédéral. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, neuf bureaux régionaux et 89 agences extérieures. Des spécialistes en des domaines comme l'enseignement, le développement économique, la gestion des ressources, le bien-être social, le génie et la construction sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à les rendre aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en œuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et du progrès communautaire. Les premières fonctions administratives de la Direction touchent l'administration des réserves et terres cédées, la gestion des fonds de bande, l'administration des immeubles, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes.— Au printemps de 1959, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été chargé d'étudier et d'examiner la loi sur les Indiens et ses modifications et de proposer les modifications opportunes; le comité était autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur la situation sociale et économique des Indiens. Les travaux commencés par le comité mixte en 1959 ont été poursuivis par des comités mixtes identiques nommés en 1960 et 1961. Chacun des comités avait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins sous serment.

Au cours des trois années de délibérations, le comité mixte a reçu plus d'une centaine de mémoires et entendu plus d'une centaine de témoins. Toutes les associations indiennes et plusieurs bandes ont présenté un mémoire. En outre, les autorités religieuses, les gouvernements provinciaux, les organismes de bien-être social et médical et autres organismes bénévoles intéressés au bien-être et à l'avancement des Indiens ont exposé leurs vues sur l'administration des Indiens en général et proposé des moyens